

GLOSSAIRE¹

(Février 2009)

Activités de contrôle – Politiques et procédures qui permettent de s’assurer que les instructions de la direction sont mises en oeuvre. Les activités de contrôle sont une composante du contrôle interne. [*Control activities*]

***Anomalie** – Écart entre le montant, le classement ou la présentation d’un élément ou les informations fournies à son sujet dans les états financiers et le montant, le classement, la présentation ou les informations exigés pour cet élément selon le référentiel d’information financière applicable. Des anomalies peuvent résulter d’erreurs ou de fraudes.

Dans les cas où l’auditeur exprime une opinion indiquant si les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle, les anomalies comprennent également les corrections que l’auditeur juge nécessaire d’apporter aux montants, au classement, à la présentation ou aux informations fournies afin que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. [*Misstatement*]

***Anomalie acceptable** – Valeur monétaire fixée comme référence par l’auditeur, qui cherche à obtenir un niveau d’assurance approprié que la valeur des anomalies affectant réellement la population n’excède pas cette valeur de référence. [*Tolerable misstatement*]

***Anomalie concernant des faits** – Formulation ou présentation incorrecte d’autres informations qui sont sans rapport avec le contenu des états financiers audités. Une anomalie significative concernant des faits peut compromettre la crédibilité du document contenant les états financiers audités. [*Misstatement of fact*]

***Anomalies non corrigées** – Anomalies dont l’auditeur a fait le cumul au cours de l’audit et qui n’ont pas été corrigées. [*Uncorrected misstatements*]

Apprécier – (voir **Évaluer**) [*Assess*]

***Assertions** – Affirmations de la direction, explicites ou non, qui sous-tendent les états financiers et auxquelles se réfère l’auditeur pour examiner les différents types d’anomalies susceptibles de se produire. [*Assertions*]

Association – (voir **Association de l’auditeur à des informations financières**) [*Association*]

Association de l’auditeur à des informations financières – L’auditeur est associé à des informations financières lorsqu’il joint un rapport à ces informations ou lorsqu’il consent à l’utilisation de son nom en sa qualité de professionnel. [*Auditor association with financial information*]

*†**Associé** – Toute personne ayant autorité pour engager le cabinet en ce qui concerne la réalisation d’une mission de services professionnels. [*Partner*]

* Terme défini dans les normes ISA.

† Terme défini dans la norme ISQC 1.

¹ En ce qui a trait à des missions réalisées dans le secteur public, les termes figurant dans le présent glossaire s’entendent également de leurs équivalents dans le secteur public.

Lorsque des termes comptables ne sont pas définis dans les prises de position du Conseil des normes internationales d’audit et d’assurance, il faut se reporter au glossaire publié par l’International Accounting Standards Board.

*†**Associé responsable de la mission**² – Associé, ou autre personne du cabinet, qui est responsable de la mission et de sa réalisation, ainsi que du rapport délivré au nom du cabinet, et qui, le cas échéant, a obtenu l'autorisation requise d'une instance professionnelle, légale ou réglementaire. [*Engagement partner*]

***Associé responsable de l'audit du groupe** – Associé, ou autre personne du cabinet, qui est responsable de la mission d'audit du groupe et de sa réalisation ainsi que du rapport d'audit sur les états financiers du groupe qui est délivré au nom du cabinet. Lorsque des co-auditeurs mènent l'audit du groupe, les associés coresponsables de la mission et leurs équipes de mission constituent collectivement l'associé responsable de l'audit du groupe et l'équipe affectée à l'audit du groupe. [*Group engagement partner*]

*†**Assurance** – (voir **Assurance raisonnable**) [*Assurance*]

*†**Assurance raisonnable** (dans le contexte des missions d'assurance, y compris les missions d'audit et le contrôle qualité) – Niveau d'assurance élevé, mais non absolu. [*Reasonable assurance*]

***Audit du groupe** – Audit des états financiers du groupe. [*Group audit*]

***Audit initial** – Audit réalisé dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) les états financiers de la période précédente n'ont pas fait l'objet d'un audit;
- b) les états financiers de la période précédente ont été audités par un autre auditeur (le «prédécesseur»). [*Initial audit engagement*]

***Auditeur** – La ou les personnes réalisant l'audit, habituellement l'associé responsable de la mission ou d'autres membres de l'équipe de mission ou encore, le cas échéant, le cabinet. Lorsqu'une norme ISA vise expressément à ce que ce soit l'associé responsable de la mission qui réponde à une exigence ou qui s'acquitte d'une responsabilité, elle utilise le terme d'«associé responsable de la mission» et non celui d'«auditeur». Les termes «associé responsable de la mission» et «cabinet» s'entendent, le cas échéant, de leurs homologues respectifs dans le secteur public. [*Auditor*]

***Auditeur de la société de services** – Auditeur qui, à la demande de la société de services, fournit un rapport de certification sur les contrôles de celle-ci. [*Service auditor*]

***Auditeur de l'entité utilisatrice** – Auditeur qui audite les états financiers de l'entité utilisatrice et délivre un rapport sur ceux-ci. [*User auditor*]

***Auditeur d'une composante** – Auditeur qui, à la demande de l'équipe affectée à l'audit du groupe, réalise des travaux sur les informations financières relatives à une composante aux fins de l'audit du groupe. [*Component auditor*]

***Auditeur expérimenté** – Personne (interne ou externe au cabinet) qui a une expérience de la pratique de l'audit et une compréhension raisonnable :

- a) des processus d'audit;
- b) des normes ISA et des exigences des textes légaux et réglementaires applicables;
- c) de l'environnement dans lequel l'entité exerce ses activités;
- d) des questions d'audit et d'information financière pertinentes par rapport au secteur d'activité de l'entité. [*Experienced auditor*]

² Les termes «associé responsable de la mission», «associé» et «cabinet» doivent être interprétés comme s'entendant des termes équivalents dans le secteur public lorsque le contexte s'y prête.

***Auditeurs internes** – Personnes qui réalisent les activités de la fonction d’audit interne. Les auditeurs internes peuvent être rattachés à un service d’audit interne ou à une fonction équivalente. [*Internal auditors*]

***Autres informations** – Informations financières et non financières (autres que les états financiers et le rapport de l’auditeur sur ces états) qui sont incluses, du fait de textes légaux ou réglementaires ou de la coutume, dans un document contenant des états financiers audités et le rapport de l’auditeur sur ces états. [*Other information*]

*†**Cabinet** – Professionnel exerçant à titre individuel, société de personnes ou société de capitaux ou autre entité regroupant des professionnels comptables. [*Firm*]

*†**Cabinet d’audit** – (voir **Cabinet**) [*Audit firm*]

*†**Cabinet membre du réseau** – Cabinet ou entité appartenant à un réseau donné. [*Network firm*]

***Caractère approprié (des éléments probants)** – Dimension qualitative des éléments probants, c’est-à-dire la mesure dans laquelle leur pertinence et leur fiabilité permettent de corroborer les conclusions sur lesquelles est fondée l’opinion de l’auditeur. [*Appropriateness (of audit evidence)*]

***Caractère suffisant (des éléments probants)** – Dimension quantitative des éléments probants recueillis. La quantité d’éléments probants requis est fonction de l’évaluation que fait l’auditeur du risque d’anomalies significatives, mais aussi de la qualité des éléments probants recueillis. [*Sufficiency*]

***Chiffres correspondants** – Informations comparatives dans les cas où les montants et les autres informations fournis pour la période précédente font partie intégrante des états financiers de la période considérée, et sont à lire uniquement en relation avec les montants et les autres informations concernant la période considérée (désignés par l’expression «chiffres de la période considérée»). Le niveau de détail des montants correspondants et des informations correspondantes est déterminé avant tout par le critère de pertinence au regard des chiffres de la période considérée. [*Corresponding figures*]

***Composante** – Entité ou activité pour laquelle la direction du groupe ou d’une composante du groupe prépare des informations financières qui devraient être incluses dans les états financiers du groupe. [*Component*]

***Composante importante** – Composante qui, selon l’équipe affectée à l’audit du groupe, i) est importante financièrement par rapport au groupe, ou ii) est susceptible, en raison de sa nature ou des circonstances qui lui sont propres, d’être à l’origine de risques importants d’anomalies significatives dans les états financiers du groupe. [*Significant component*]

***Conditions préalables à la réalisation d’un audit** – Utilisation par la direction d’un référentiel d’information financière acceptable aux fins de la préparation des états financiers et accord de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance sur le postulat de départ³ pour la réalisation d’un audit. [*Preconditions for an audit*]

***Confirmation externe** – Élément probant obtenu par la voie d’une réponse écrite adressée directement à l’auditeur par un tiers, sur support papier, électronique ou autre. [*External confirmation*]

Contrôle arithmétique – Vérification de l’exactitude arithmétique de documents ou d’enregistrements. [*Recalculation*]

³ Norme ISA 200, paragraphe 13.

***Contrôle interne** – Processus dont la conception, la mise en place et le maintien sont assurés par les responsables de la gouvernance, la direction et d'autres membres du personnel et dont l'objet est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entité en ce qui concerne la fiabilité de son information financière, l'efficacité et l'efficience de ses activités et la conformité aux textes légaux et réglementaires applicables. Le terme «contrôles» fait référence à n'importe quels aspects de l'une ou plusieurs des composantes du contrôle interne. [*Internal control*]

***Contrôles à l'échelle du groupe** – Contrôles que la direction du groupe conçoit, met en place et maintient à l'égard de l'information financière du groupe. [*Group-wide controls*]

***Contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice** – Contrôles dont la société de services suppose, lors de la conception de ses prestations, qu'ils seront mis en place par les entités utilisatrices et qui, s'ils sont nécessaires pour atteindre des objectifs de contrôle, sont identifiés dans la description de son système. [*Complementary user entity controls*]

Contrôles d'accès – Procédures visant à restreindre l'accès à des terminaux, des programmes et des données en ligne. Les contrôles d'accès comportent deux types de procédures : «authentification de l'utilisateur» et «autorisation de l'utilisateur». L'«authentification de l'utilisateur» consiste généralement à valider l'identité de l'utilisateur au moyen d'un authentifiant unique qui peut être un code, un mot de passe, une carte d'accès ou un attribut biométrique. L'«autorisation de l'utilisateur» consiste en des règles d'accès qui déterminent les ressources auxquelles un utilisateur donné peut accéder. Plus précisément, ces procédures visent à prévenir ou à détecter :

- a) l'accès non autorisé à des terminaux, des programmes et des données en ligne;
 - b) la saisie non autorisée de données;
 - c) la modification non autorisée de fichiers de données;
 - d) l'utilisation de programmes informatiques par des membres du personnel non autorisés;
 - e) l'utilisation de programmes informatiques qui n'ont pas été autorisés.
- [*Access controls*]

Contrôles des applications dans les systèmes informatisés – Procédures manuelles ou automatisées qui fonctionnent généralement au niveau des processus opérationnels. Il peut s'agir de contrôles de prévention ou de détection, conçus pour assurer l'intégrité des enregistrements comptables. Par conséquent, ils sont liés aux procédures utilisées pour déclencher, enregistrer, traiter et communiquer les opérations ou d'autres données financières. [*Application controls in information technology*]

Contrôles généraux informatiques – Politiques et procédures qui couvrent de nombreuses applications et qui favorisent le fonctionnement efficace des contrôles d'application en contribuant à assurer le bon fonctionnement continu des systèmes d'information. Les contrôles informatiques généraux comprennent généralement les contrôles sur le fonctionnement du centre de traitement et du réseau, sur l'acquisition, la modification et la maintenance du système d'exploitation, sur la sécurité d'accès et sur l'acquisition, le développement et la maintenance des logiciels d'application. [*General IT-controls*]

Critères – Points de référence utilisés pour évaluer ou mesurer l'objet considéré. Ils comprennent, lorsque cela est pertinent, les points de référence en matière de présentation et d'informations à fournir. Les critères peuvent être plus ou moins formels. Il peut y avoir des critères différents pour un même objet considéré. Des critères appropriés

permettent d'aboutir à des évaluations ou à des mesures raisonnablement cohérentes d'un objet considéré dans le contexte où intervient le jugement professionnel. [*Criteria*]

Critères appropriés – Critères qui comportent les caractéristiques suivantes :

- a) pertinence : les critères sont pertinents s'ils contribuent à des conclusions qui facilitent la prise de décisions par les utilisateurs visés;
- b) exhaustivité : les critères sont suffisamment exhaustifs s'ils n'omettent pas de facteurs pertinents qui pourraient influencer les conclusions dans les circonstances de la mission. Des critères exhaustifs comprennent, lorsque cela est pertinent, des points de référence en matière de présentation et d'informations à fournir;
- c) fiabilité : les critères sont fiables s'ils permettent d'aboutir à des évaluations ou à des mesures raisonnablement cohérentes de l'objet considéré, y compris, lorsque cela est pertinent, en matière de présentation et d'informations à fournir, quand ils sont utilisés dans des circonstances similaires par des professionnels en exercice de compétence similaire;
- d) neutralité : les critères sont neutres s'ils contribuent à des conclusions exemptes de parti pris;
- e) intelligibilité : les critères sont intelligibles s'ils contribuent à des conclusions qui sont claires et complètes et qui ne se prêtent pas à des interprétations nettement différentes. [*Suitable criteria*]

***Critères appliqués** (dans le contexte de la norme ISA 810⁴) – Critères appliqués par la direction pour la préparation des états financiers résumés. [*Applied criteria*]

Critères appropriés – (voir **Critères**)

***Date d'approbation des états financiers** – Date à laquelle la préparation de tous les états compris dans le jeu d'états financiers, y compris les notes annexes, est achevée et à laquelle les personnes habilitées à le faire déclarent qu'elles en assument la responsabilité. [*Date of approval of the financial statements*]

***Date de clôture** – Date de la fin de la période la plus récente couverte par les états financiers. [*Date of the financial statements*]

***Date de publication des états financiers** – Date à laquelle le rapport de l'auditeur et les états financiers audités sont mis à la disposition des tiers. [*Date the financial statements are issued*]

†Date du rapport (en ce qui concerne le contrôle qualité) – Date retenue par le professionnel en exercice comme date de son rapport. [*Date of report*]

***Date du rapport de l'auditeur** – Date que porte le rapport de l'auditeur sur les états financiers, conformément à la norme ISA 700⁵. [*Date of the auditor's report*]

***Déclaration écrite** – Affirmation écrite fournie à l'auditeur par la direction pour confirmer certains points ou étayer d'autres éléments probants. Dans ce contexte, les

⁴ Norme ISA 810, «Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés».

⁵ Norme ISA 700, «Opinion et rapport sur des états financiers».

déclarations écrites ne comprennent ni les états financiers, ni les assertions qu'ils contiennent, ni les livres et autres documents comptables. [*Written representation*]

***Défiance du contrôle interne** – L'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) un contrôle est conçu, mis en place ou fonctionne d'une manière telle qu'il ne permet pas de prévenir, ou de détecter et corriger, les anomalies dans les états financiers en temps opportun;
- b) un contrôle nécessaire pour prévenir, ou détecter et corriger, les anomalies dans les états financiers en temps opportun est absent. [*Deficiency in internal control*]

***Défiance importante du contrôle interne** – Défiance ou combinaison de déficiences du contrôle interne qui est suffisamment préoccupante, selon le jugement professionnel de l'auditeur, pour nécessiter l'attention des responsables de la gouvernance. [*Significant deficiency in internal control*]

***Demande de confirmation expresse** – Demande dans laquelle le tiers est prié de répondre directement à l'auditeur, en indiquant s'il est d'accord ou en désaccord avec l'information présentée dans la demande, ou en fournissant l'information demandée. [*Positive confirmation request*]

***Demande de confirmation tacite** – Demande dans laquelle le tiers est prié de répondre directement à l'auditeur dans le seul cas où il est en désaccord avec l'information présentée dans la demande. [*Negative confirmation request*]

Demande d'informations – Procédure qui consiste pour le professionnel comptable à chercher à obtenir des renseignements auprès de personnes bien informées, affectées à des fonctions financières ou non, au sein de l'entité cliente ou à l'extérieur de celle-ci. [*Inquiry*]

***Dénouement d'une estimation comptable** – Valeur monétaire qui se matérialise réellement à l'issue des opérations, événements ou conditions sur lesquels porte l'estimation comptable. [*Outcome of an accounting estimate*]

Détournement d'actifs – Action qui implique le vol de biens appartenant à l'entité et qui est souvent commis par des employés pour des montants relativement faibles ou non significatifs. Toutefois, la direction peut aussi y être mêlée, car elle est généralement plus à même de déguiser ou dissimuler un détournement d'actifs en ayant recours à des moyens difficiles à détecter. [*Misappropriation of assets*]

***Direction** – La ou les personnes à la tête d'une entité et ayant la responsabilité de la gestion de ses activités. Dans certaines entités de certains pays, la direction comprend tout ou partie des responsables de la gouvernance, par exemple les administrateurs-dirigeants d'un conseil de gouvernance qui participent à la gestion de l'entité, ou un propriétaire-dirigeant. [*Management*]

***Direction du groupe** – Dirigeants responsables de la préparation et de la présentation des états financiers du groupe. [*Group management*]

***Direction d'une composante** – Dirigeants responsables de la préparation des informations financières d'une composante. [*Component management*]

***Divergence** – Différence dans une réponse entre l'information fournie par le tiers et celle que l'auditeur lui demandait de confirmer ou celle contenue dans les documents comptables de l'entité. [*Exception*]

†Documentation de la mission – Informations consignées au sujet des travaux effectués, des résultats obtenus et des conclusions auxquelles le professionnel en exercice est

parvenu (des synonymes tels que «dossier de travail» ou «feuilles de travail» sont parfois utilisés). *[Engagement documentation]*

***Documentation de l'audit** – Documents contenant les informations relatives aux procédures d'audit mises en oeuvre, aux éléments probants pertinents obtenus et aux conclusions auxquelles l'auditeur est parvenu (des expressions telles que «dossier de travail» ou «feuilles de travail» sont aussi utilisées). *[Audit documentation]*

***Documents comptables** – Livres-journaux et pièces et documents justificatifs tels que les chèques et les traces des transferts électroniques de fonds, les factures, les contrats, le grand livre général et les livres auxiliaires, les écritures de régularisation et les autres ajustements des états financiers qui ne se traduisent pas par des écritures de journal, les documents tels que les feuilles de travail et les feuilles de calcul à l'appui des répartitions de coûts, des calculs, des rapprochements et des informations fournies. *[Accounting records]*

***Dossier d'audit** – Le ou les fichiers ou autres supports d'information, physiques ou électroniques, contenant les documents qui constituent la documentation relative à une mission d'audit donnée. *[Audit file]*

***Élément** – (voir **Élément d'un état financier**) *[Element]*

***Élément d'un état financier** (dans le contexte de la norme ISA 805⁶) – Élément, compte ou poste d'un état financier. *[Element of a financial statement]*

***Éléments probants** – Informations sur lesquelles s'appuie l'auditeur pour parvenir aux conclusions qui serviront de fondement à son opinion. Les éléments probants comprennent les informations contenues dans les documents comptables qui sous-tendent les états financiers, ainsi que d'autres informations. (Voir également **Caractère suffisant (des éléments probants)** et **Caractère approprié (des éléments probants)**.) *[Audit evidence]*

***†Entité cotée** – Entité dont les actions, les parts ou les titres de créance sont cotés ou inscrits à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue, ou négociés suivant les règles d'une bourse de valeurs reconnue ou d'un autre organisme équivalent. *[Listed entity]*

***Entité utilisatrice** – Entité qui fait appel à une société de services et dont les états financiers font l'objet de l'audit. *[User entity]*

Environnement de contrôle – Englobe les fonctions de gouvernance et de direction, ainsi que l'attitude, le degré de sensibilisation et les actions des responsables de la gouvernance et de la direction à l'égard du contrôle interne et de son importance dans l'entité. L'environnement de contrôle est une composante du contrôle interne. *[Control environment]*

Environnement informatique – Politiques et procédures mises en place par l'entité, de même que l'infrastructure informatique (matériel, systèmes d'exploitation, etc.) et les logiciels d'application qu'utilise l'entité pour mener à bien ses activités et ses stratégies. *[IT environment]*

***Équipe affectée à l'audit du groupe** – Les associés, y compris l'associé responsable de l'audit du groupe, et le personnel professionnel qui établissent la stratégie générale de l'audit du groupe, communiquent avec les auditeurs des composantes, effectuent des

⁶ Norme ISA 805, «Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un d'état financier — Considérations particulières».

travaux portant sur le processus de consolidation et évaluent les conclusions tirées des éléments probants et servant de fondement à la formation d'une opinion sur les états financiers du groupe. [*Group engagement team*]

*†**Équipe de mission** – Tous les associés et le personnel professionnel réalisant une mission, ainsi que toute personne dont le cabinet ou un cabinet membre du réseau a retenu les services et qui met en oeuvre des procédures au cours de la mission. Les experts externes dont les services ont été retenus par le cabinet ou un cabinet membre du réseau sont exclus de cette définition⁷. [*Engagement team*]

Erreur – Anomalie involontaire dans les états financiers, y compris l'omission d'un montant ou d'une autre information. [*Error*]

***Esprit critique** – Attitude qui implique de faire preuve de scepticisme, d'être attentif aux états de fait pouvant éventuellement dénoter des anomalies, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de n'accepter aucun élément probant sans s'interroger d'abord sur sa valeur. [*Professional skepticism*]

***Estimation comptable** – Approximation d'une valeur monétaire en l'absence de moyen de mesure précis. Cette expression est employée à la fois pour les montants évalués en juste valeur pour lesquels il existe une incertitude de mesure, et pour les autres montants nécessitant une estimation. Lorsqu'une disposition de la norme ISA 540⁸ ne vise que les estimations comptables impliquant une évaluation en juste valeur, c'est l'expression «estimations comptables en juste valeur» qui est utilisée. [*Accounting estimate*]

***Estimation ponctuelle de la direction** – Montant retenu par la direction et comptabilisé ou faisant l'objet d'informations dans les états financiers à titre d'estimation comptable. [*Management's point estimate*]

***Estimation ponctuelle de l'auditeur ou intervalle de confiance de l'auditeur** – Montant ou fourchette de montants, respectivement, déterminés à partir d'éléments probants afin d'évaluer l'estimation ponctuelle de la direction. [*Auditor's point estimate or Auditor's range*]

***États financiers** – Représentation structurée d'informations financières historiques, y compris les notes annexes à ces informations, dont le but est de communiquer les ressources économiques ou les obligations d'une entité à un moment précis dans le temps ou leur évolution au cours d'une période, conformément à un référentiel d'information financière. Les notes annexes comprennent généralement un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Le terme «états financiers» désigne généralement un jeu complet d'états financiers, entendu au sens que lui donne le référentiel d'information financière applicable, mais au singulier il peut également désigner un seul état. [*Financial statements*]

***États financiers à usage général** – États financiers préparés conformément à un référentiel à usage général. [*General purpose financial statements*]

***États financiers à usage particulier** – États financiers préparés conformément à un référentiel à usage particulier. [*Special purpose financial statements*]

⁷ Voir la définition d'«expert choisi par l'auditeur» à l'alinéa 6 a) de la norme ISA 620, «Utilisation par l'auditeur des travaux d'un expert de son choix».

⁸ Norme ISA 540, «Audit des estimations comptables, y compris les estimations comptables en juste valeur, et des informations y afférentes à fournir».

***États financiers audités** (dans le contexte de la norme ISA 810) – États financiers⁹ audités par l’auditeur conformément aux normes ISA et dont sont tirés les états financiers résumés. [*Audited financial statements (in the context of ISA 810)*]

***États financiers comparatifs** – Informations comparatives dans les cas où les montants et les autres informations fournis pour la période précédente sont inclus à des fins de comparaison avec les états financiers de la période considérée et sont mentionnés dans l’opinion de l’auditeur lorsqu’ils ont été audités. Le niveau des informations présentées dans les états financiers comparatifs est comparable à celui des informations présentées dans les états financiers de la période considérée. [*Comparative financial statements*]

***États financiers du groupe** – États financiers qui incluent les informations financières de plus d’une composante. Le terme «états financiers du groupe» s’entend également des états financiers combinés qui regroupent les informations financières préparées par des composantes qui sont sous contrôle commun sans avoir d’entité mère. [*Group financial statements*]

***États financiers résumés** (dans le contexte de la norme ISA 810) – Informations financières historiques qui sont tirées d’états financiers, qui sont moins détaillées que ces derniers, mais qui fournissent néanmoins une représentation structurée, en cohérence avec celle fournie par les états financiers, des ressources économiques et des obligations de l’entité à un moment précis ou de leur évolution au cours d’une période¹⁰. Les termes utilisés pour désigner ces informations financières historiques peuvent varier d’un pays à l’autre. [*Summary financial statements (in the context of ISA 810)*]

Étendue d’un examen – Les procédures d’examen considérées comme nécessaires dans les circonstances pour atteindre l’objectif d’une mission d’examen. [*Scope of a review*]

Évaluer – Identifier et analyser les questions pertinentes, ce qui comprend la mise en oeuvre, au besoin, des procédures complémentaires pour parvenir à une conclusion précise sur un élément donné. Le terme «évaluation» est utilisé notamment en rapport avec les éléments probants, les résultats de procédures, les risques et l’efficacité des mesures prises par la direction en réponse aux risques. Dans certains contextes, le verbe «apprécier» est aussi utilisé dans le même sens. L’évaluation des risques consiste à les analyser afin de parvenir à une conclusion sur leur importance. [*Evaluate*]

***Événements postérieurs** – Événements survenant entre la date de clôture et la date du rapport de l’auditeur, ainsi que les faits dont l’auditeur prend connaissance après la date de son rapport. [*Subsequent events*]

***Exception** – Anomalie ou écart manifestement non représentatif d’anomalies ou d’écarts affectant la population. [*Anomaly*]

***Expert** – (voir **Expert choisi par l’auditeur** et **Expert choisi par la direction**) [*Expert*]

***Expert choisi par la direction** – Personne physique ou organisation possédant une expertise dans un domaine autre que la comptabilité ou l’audit, et dont les travaux dans ce domaine sont utilisés par l’entité afin de l’aider dans la préparation des états financiers. [*Management’s expert*]

***Expert choisi par l’auditeur** [ou «expert de son choix» lorsque le contexte est clair] – Personne physique ou organisation possédant une expertise dans un domaine autre que la

⁹ L’alinéa 13 f) de la norme ISA 200, «Objectifs généraux de l’auditeur indépendant et réalisation d’un audit conforme aux Normes internationales d’audit», donne une définition des «états financiers».

¹⁰ Norme ISA 200, alinéa 13 f).

comptabilité ou l'audit et dont les travaux dans ce domaine sont utilisés par l'auditeur afin de l'aider à obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. Il peut s'agir d'un expert interne (soit un associé¹¹ ou un membre du personnel professionnel, y compris du personnel professionnel temporaire, du cabinet de l'auditeur ou d'un autre cabinet membre du réseau) ou d'un expert externe. **[Auditor's expert]**

***Expertise** – Compétences, connaissances et expérience dans un domaine en particulier. **[Expertise]**

***Facteurs de risque de fraude** – Événements ou circonstances qui indiquent l'existence de motifs ou de pressions pouvant susciter la perpétration d'une fraude, ou qui offrent l'occasion de la commettre. **[Fraud risk factor]**

***Fonction d'audit interne** – Activité d'évaluation conçue ou fournie à titre de service à l'entité. Elle consiste notamment à assurer l'examen, l'évaluation et le suivi du caractère adéquat et de l'efficacité du contrôle interne. **[Internal audit function]**

***Fraude** – Acte intentionnel commis par une ou plusieurs personnes parmi les membres de la direction, les responsables de la gouvernance, les employés ou des tiers, impliquant le recours à des manœuvres trompeuses dans le but d'obtenir un avantage indu ou illégal. **[Fraud]**

***Généralisées** – Caractéristique servant à décrire dans certains contextes les incidences des anomalies sur les états financiers ou, le cas échéant, les incidences éventuelles sur les états financiers d'anomalies qui ne sont pas détectées en raison de l'impossibilité d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. Sont considérées comme généralisées les incidences sur les états financiers qui, selon le jugement de l'auditeur, tombent dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- a) elles ne sont pas circonscrites à des éléments, à des comptes ou à des postes spécifiques des états financiers;
- b) tout en étant ainsi circonscrites, elles affectent ou pourraient affecter une partie substantielle des états financiers;
- c) compte tenu des informations fournies, elles affectent de manière fondamentale la compréhension des états financiers par les utilisateurs. **[Pervasive]**

***Gouvernance** – Rôle de la ou des personnes physiques ou morales ayant la responsabilité de superviser l'orientation stratégique de l'entité et l'exécution de ses obligations en matière de reddition de comptes. **[Governance]**

Gouvernance d'entreprise – (voir **Gouvernance**) **[Corporate governance]**

***Groupe** – Ensemble des composantes dont les informations financières sont incluses dans les états financiers du groupe. Un groupe comprend toujours plus d'une composante. **[Group]**

Importance – Le poids relatif d'un élément dans un contexte donné. L'importance d'un élément est établie par le professionnel en exercice dans le contexte dans lequel l'élément est considéré. Il peut s'agir, par exemple, de la probabilité que cet élément puisse modifier ou influencer les décisions des utilisateurs visés du rapport du professionnel en exercice, ou encore, dans le contexte d'un jugement à porter quant à la communication ou non d'un élément aux responsables de la gouvernance, de la question de savoir si cet élément serait considéré comme important par ces derniers dans le cadre des obligations

¹¹ Le cas échéant, les termes «associé» et «cabinet» s'entendent de leurs équivalents dans le secteur public.

qui leur incombent. L'importance peut être appréciée en fonction de facteurs quantitatifs et qualitatifs, tels que la portée relative et la nature de l'élément, son incidence sur l'objet considéré, et les intérêts exprimés par les utilisateurs ou destinataires visés. **[Significance]**

Incertitude – Questions dont le dénouement dépend d'actions ou d'événements futurs sur lesquels l'entité n'a aucune prise directe, mais qui peuvent avoir une incidence sur les états financiers. **[Uncertainty]**

***Incertitude de mesure** – Fait qu'une estimation comptable et les informations y afférentes fournies puissent présenter un manque de précision inhérent à l'opération de mesure. **[Estimation uncertainty]**

***Incohérence** – Contradiction entre les informations contenues dans les états financiers audités et d'autres informations. Une incohérence significative peut créer un doute sur les conclusions de l'audit tirées des éléments probants obtenus antérieurement et, éventuellement, sur le fondement de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers. **[Inconsistency]**

Indépendance¹² – L'indépendance recouvre :

- a) l'indépendance d'esprit — l'état d'esprit qui permet à une personne de formuler une opinion indépendamment de toute influence susceptible de compromettre son jugement professionnel, et donc d'agir avec intégrité et de faire preuve d'objectivité et d'esprit critique;
- b) l'apparence d'indépendance — le fait d'éviter tout fait et toute situation dont l'importance est telle qu'un tiers raisonnable et éclairé, ayant connaissance de toutes les informations pertinentes, y compris de toutes les sauvegardes appliquées, conclurait de façon raisonnable que l'intégrité, l'objectivité ou l'esprit critique du cabinet ou du membre du groupe de mission d'assurance a été compromis. **[Independence]**

Information sur l'objet considéré – Résultat de l'évaluation ou de la mesure d'un objet considéré. C'est au sujet de l'information sur l'objet considéré que le professionnel recueille des éléments probants suffisants et appropriés afin de disposer d'une base raisonnable pour étayer la conclusion qu'il exprime dans son rapport de mission de certification. **[Subject matter information]**

***Informations comparatives** – Montants et informations fournis dans les états financiers pour une ou plusieurs périodes précédentes, conformément au référentiel d'information financière applicable. **[Comparative information]**

***Informations financières historiques** – Informations relatives à une entité particulière, exprimées en termes financiers, provenant essentiellement du système comptable de l'entité et ayant trait à des événements économiques survenus au cours de périodes écoulées ou à des conditions ou circonstances économiques constatées à des moments dans le passé. **[Historical financial information]**

Informations financières mensongères – Informations financières qui impliquent des anomalies intentionnelles, notamment des omissions de montants ou d'informations dans les états financiers, en vue de tromper les utilisateurs des états financiers. **[Fraudulent financial reporting]**

¹² Au sens du *Code de déontologie des professionnels comptables* de l'IFAC.

Informations financières ou états financiers intermédiaires – Informations financières (qui peuvent être moins exhaustives qu'un jeu complet d'états financiers selon la définition donnée ci-dessus) portant sur des périodes intermédiaires (habituellement un semestre ou un trimestre) et publiées à des dates intermédiaires. [*Interim financial information or statements*]

Informations financières prospectives – Informations financières fondées sur des hypothèses quant à des faits qui pourraient se produire à l'avenir et à des actions pouvant être menées par l'entité. Les informations financières prospectives peuvent prendre la forme de prévisions, de projections ou d'une combinaison des deux (voir également **Prévisions et Projections**). [*Prospective financial information*]

Informations supplémentaires – Informations présentées avec les états financiers qui ne sont pas requises par le référentiel d'information financière applicable ayant servi à la préparation des états financiers et qui sont généralement présentées dans des tableaux distincts ou par voie de notes additionnelles [*Supplementary information*]

*†**Inspection** (en matière de contrôle qualité) – Pour les missions achevées, procédures visant à fournir la preuve du respect, par les équipes de mission, des politiques et procédures de contrôle qualité du cabinet. [*Inspection (in relation to quality control)*]

Inspection (en tant que procédure d'audit) – Examen des enregistrements ou des documents, soit internes, soit externes, sur support papier, électronique ou autre, ou examen physique d'un actif. [*Inspection*]

***Intervalle de confiance de l'auditeur** – (Voir **Estimation ponctuelle de l'auditeur**) [*Auditor's range*]

Investigation – Recherche d'informations sur des questions découlant de la mise en oeuvre d'autres procédures en vue de les résoudre. [*Investigate*]

***Jugement professionnel** – Mise en oeuvre par l'auditeur des aspects pertinents de sa formation, de ses connaissances et de son expérience, dans le cadre fixé par les normes d'audit, les normes comptables et les normes de déontologie, pour prendre des décisions éclairées sur les actions appropriées à effectuer dans le contexte de la mission d'audit en cours. [*Professional judgment*]

Lettre de mission – Communication écrite dans laquelle sont consignées les termes et conditions de la mission. [*Engagement letter*]

*†**Membres du cabinet** – Associés et personnel professionnel. [*Personnel*]

Mission d'assurance – Mission dans laquelle un professionnel en exercice exprime une conclusion visant à augmenter le niveau de confiance des utilisateurs visés autres que la partie responsable quant au résultat d'une évaluation ou d'une mesure de l'objet considéré au regard de critères. Le résultat de l'évaluation ou de la mesure de l'objet considéré est l'information qui découle de l'application des critères (voir également **Information sur l'objet considéré**). Selon le *Cadre conceptuel international pour les missions d'assurance*, le professionnel en exercice est autorisé à réaliser deux types de mission d'assurance : la mission d'assurance raisonnable et la mission d'assurance limitée. [*Assurance engagement*]

Mission d'assurance raisonnable – La mission d'assurance raisonnable a pour objectif de ramener le risque de mission d'assurance à un niveau suffisamment

faible, compte tenu des circonstances de la mission¹³, pour permettre l'expression d'une assurance sous forme positive dans la conclusion du professionnel en exercice. [*Reasonable assurance engagement*]

Mission d'assurance limitée – La mission d'assurance limitée a pour objectif de ramener le risque de mission d'assurance à un niveau acceptable, compte tenu des circonstances de la mission, mais plus élevé que dans le cas d'une mission d'assurance raisonnable, pour permettre l'expression d'une assurance sous forme négative dans la conclusion du professionnel en exercice. [*Limited assurance engagement*]

Mission d'assurance limitée – (voir **Mission d'assurance**) [*Limited assurance engagement*]

Mission d'assurance raisonnable – (voir **Mission d'assurance**) [*Reasonable assurance engagement*]

Mission de compilation – Mission dans laquelle il est fait appel à une expertise en comptabilité, et non pas à une expertise en audit, pour réunir, classer et résumer des informations financières. [*Compilation engagement*]

Mission de mise en œuvre de procédures convenues – Mission dans laquelle l'auditeur est chargé de mettre en œuvre les procédures analogues à celle d'un audit dont sont convenus l'auditeur et l'entité ainsi que, le cas échéant, des tiers appropriés, et de faire rapport sur des faits constatés. Les destinataires du rapport formulent leurs propres conclusions à partir du rapport de l'auditeur. La diffusion du rapport est limitée aux parties qui sont convenues des procédures à mettre en œuvre, étant donné que toute autre personne, ignorante des raisons de ces procédures, pourrait mal en interpréter les résultats. [*Agreed-upon procedures engagement*]

Mission d'examen – L'objectif d'une mission d'examen est de permettre à un auditeur d'indiquer si, sur la base de procédures qui n'apportent pas tous les éléments probants qui seraient requis dans le cadre d'un audit, quelque chose qui a attiré l'attention de l'auditeur le porte à croire que les états financiers ne sont pas préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable. [*Review engagement*]

***Non-conformité** (dans le contexte de la norme ISA 250¹⁴) – Actes, y compris les omissions, commis intentionnellement ou non par l'entité, qui enfreignent les textes légaux et réglementaires en vigueur. Ces actes englobent les opérations conclues par l'entité, au nom de l'entité ou pour son compte, par l'intermédiaire des responsables de la gouvernance, de la direction ou des employés. La non-conformité ne s'étend pas aux fautes personnelles (sans rapport avec les activités de l'entité) commises par les responsables de la gouvernance, la direction ou les employés de l'entité. [*Non-compliance*]

¹³ Les circonstances de la mission comprennent les termes et conditions de la mission, notamment s'il s'agit d'une mission d'assurance raisonnable ou d'assurance limitée, les caractéristiques de l'objet considéré, les critères à utiliser, les besoins des utilisateurs visés, les caractéristiques pertinentes de la partie responsable et de son environnement, et d'autres éléments tels que les événements, opérations, conditions et pratiques qui peuvent avoir une incidence importante sur la mission.

¹⁴ Norme ISA 250, «Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers».

***Non-réponse** – Absence de réponse ou une réponse partielle du tiers à une demande de confirmation expresse, ou encore renvoi à l’auditeur d’une demande de confirmation parce qu’elle n’a pu être remise au destinataire. [*Non-response*]

***Normes internationales d’information financière** – Normes internationales d’information financière publiées par l’International Accounting Standards Board. [*International Financial Reporting Standards*]

***Normes professionnelles** – Normes internationales d’audit (ISA) et règles de déontologie pertinentes. [*Professional standards*]

†**Normes professionnelles** (dans le contexte de la norme ISQC 1¹⁵) – Normes d’exercice des missions de l’IAASB, définies dans la préface de l’IAASB *Preface to the International Standards on Quality Control, Auditing, Review, Other Assurance and Related Services*, et les règles de déontologie pertinentes. [*Professional standards (in the context of ISQC 1)*]

Observation physique – Examen d’un processus ou d’une procédure en cours d’exécution par d’autres personnes. L’observation par l’auditeur de la prise d’inventaire effectuée par le personnel de l’entité ou de l’exécution des activités de contrôle en sont des exemples. [*Observation*]

***Opération conclue dans des conditions de concurrence normale** – Opération conclue selon des termes et conditions analogues à ceux dont conviendraient un acheteur et un vendeur consentants non liés et agissant indépendamment l’un de l’autre au mieux de leurs intérêts respectifs. [*Arm’s length transaction*]

Opinion d’audit – (voir **Opinion modifiée** et **Opinion non modifiée**) [*Audit opinion*]

***Opinion modifiée** – Opinion avec réserve, opinion défavorable ou formulation d’une impossibilité d’exprimer une opinion. [*Modified opinion*]

***Opinion non modifiée** – Opinion exprimée par l’auditeur lorsqu’il conclut que les états financiers ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d’information financière applicable¹⁶. [*Unmodified opinion*]

***Opinion sur les états financiers du groupe** – Opinion d’audit exprimée sur les états financiers du groupe. [*Group audit opinion*]

***Paragraphe d’observations** – Paragraphe, inclus dans le rapport de l’auditeur, dans lequel il est fait mention d’un point qui fait l’objet d’une présentation ou d’informations appropriées dans les états financiers et qui, selon le jugement de l’auditeur, revêt une importance telle qu’il est fondamental pour la compréhension des états financiers par les utilisateurs. [*Emphasis of matter paragraph*]

***Paragraphe sur d’autres points** – Paragraphe, inclus dans le rapport de l’auditeur, dans lequel il est fait mention d’un ou de plusieurs points autres que ceux présentés ou faisant l’objet d’informations dans les états financiers, qui, selon le jugement de l’auditeur, sont pertinents pour la compréhension, par les utilisateurs, de l’audit, des responsabilités de l’auditeur ou du rapport de celui-ci. [*Other matter paragraph*]

¹⁵ Norme ISQC 1, «Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d’audit ou d’examen d’états financiers, ainsi que d’autres missions de certification et de services connexes».

¹⁶ Les paragraphes 35 et 36 de la norme ISA 700 traitent des libellés à utiliser pour exprimer une telle opinion dans le cas où les états financiers sont préparés conformément à un référentiel reposant sur le principe d’image fidèle ou un référentiel reposant sur l’obligation de conformité, respectivement.

***Parti pris de la direction** – Manque de neutralité de la part de la direction dans la préparation et la présentation de l'information. [*Management bias*]

***Partie liée** – Partie qui est :

- a) soit une partie liée au sens du référentiel d'information financière applicable;
- b) soit, lorsque le référentiel d'information financière applicable ne contient que des exigences minimales, voire aucune exigence, concernant les parties liées :
 - i) une personne ou une autre entité qui exerce le contrôle ou une influence notable, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires, sur l'entité présentant l'information financière,
 - ii) une autre entité sur laquelle l'entité présentant l'information financière exerce le contrôle ou une influence notable, directement ou indirectement par l'entremise d'un ou de plusieurs intermédiaires,
 - iii) une autre entité qui se trouve, avec l'entité présentant l'information financière, sous un contrôle commun du fait :
 - a. soit d'actionnaires communs qui les contrôlent,
 - b. soit de propriétaires qui sont proches parents,
 - c. ou d'une haute direction commune.

Toutefois, des entités sous le contrôle commun d'une collectivité publique (c'est-à-dire l'État ou une collectivité régionale ou locale) ne sont pas considérées comme liées à moins qu'elles ne réalisent entre elles des opérations importantes ou qu'elles ne partagent des ressources dans une mesure importante. [*Related party*]

Partie responsable – La ou les personnes qui :

- a) dans le cas d'une mission d'appréciation directe, sont responsables de l'objet considéré; ou
- b) dans le cas d'une mission basée sur des assertions, sont responsables de l'information sur l'objet considéré (l'assertion), et peuvent être responsables de l'objet considéré.

La partie responsable n'est pas nécessairement celle qui fait appel aux services du professionnel en exercice. [*Responsible party*]

***†Personne externe qualifiée** – Personne extérieure au cabinet ayant la compétence et les capacités nécessaires pour agir en tant qu'associé responsable d'une mission, par exemple un associé d'un autre cabinet, ou un employé (possédant l'expérience requise) soit d'un corps professionnel comptable dont les membres peuvent réaliser des missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques ou d'autres missions de certification ou de services connexes, soit d'une organisation qui fournit des services de contrôle qualité pertinents. [*Suitably qualified external person*]

***†Personnel professionnel** – Professionnels, autres que les associés, y compris les experts employés par le cabinet. [*Staff*]

Petite entité – Entité qui possède généralement les caractéristiques qualitatives suivantes :

- a) concentration de la propriété et de la direction entre les mains d'un petit nombre de personnes (souvent une personne unique : soit une personne

physique, soit une autre entreprise propriétaire de l'entité, à condition que son propriétaire présente les caractéristiques qualitatives pertinentes);

- b) une ou plusieurs des particularités suivantes :
- i) des opérations classiques ou dénuées de complexité,
 - ii) une comptabilité simple,
 - iii) un nombre restreint de branches d'activité et de produits par branche d'activité,
 - iv) peu de contrôles internes,
 - v) un nombre restreint d'échelons de direction, ayant toutefois la responsabilité d'un large éventail de contrôles,
 - vi) des effectifs limités, dont beaucoup ont un large éventail de tâches.

Ces caractéristiques qualitatives ne constituent pas une liste exhaustive, elles ne sont pas l'apanage des petites entités et les petites entités ne les présentent pas nécessairement toutes. *[Smaller entity]*

***Population** – Ensemble des données à partir desquelles l'auditeur sélectionne un échantillon et sur lesquelles il souhaite tirer des conclusions. *[Population]*

***Postulat de départ pour la réalisation d'un audit, en ce qui concerne les responsabilités de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance** – Principe voulant que la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance ont reconnu et comprennent qu'ils ont certaines responsabilités qui sont fondamentales pour la réalisation d'un audit conforme aux normes ISA, à savoir:

- a) la responsabilité de préparer les états financiers conformément au référentiel d'information financière applicable, ce qui implique, le cas échéant, leur présentation fidèle;
- b) la responsabilité du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui soient exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs;
- c) la responsabilité de fournir à l'auditeur :
 - i) un accès à toutes les informations dont ils ont connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des états financiers, notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d'autres éléments d'information,
 - ii) les informations additionnelles que l'auditeur peut leur demander aux fins de l'audit,
 - iii) un accès sans restriction aux personnes, au sein de l'entité, auprès de qui il faut, selon l'auditeur, obtenir des éléments probants.

Dans le cas d'un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle, le sous-alinéa a) ci-dessus peut se formuler ainsi : «préparer et présenter les états financiers de façon à ce qu'ils donnent une image fidèle, conformément au référentiel d'information financière».

Le «postulat de départ», sans autre précision, s'entend du «postulat de départ pour la réalisation d'un audit, en ce qui concerne les responsabilités de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance». *[Premise, relating to the responsibilities of management and, where appropriate those charged with governance, on which an audit is conducted]*

***Prédécesseur** – Auditeur d’un autre cabinet qui a réalisé l’audit des états financiers de l’entité pour la période précédente et qui a été remplacé par l’auditeur actuel. [*Predecessor auditor*]

Prévisions – Informations financières prospectives établies en fonction d’hypothèses concernant des événements futurs auxquels s’attend la direction et les actions qu’elle prévoit mener, et ce, à la date de préparation des informations (hypothèses les plus probables). [*Forecast*]

***Procédure de corroboration** – Procédure d’audit conçue pour détecter des anomalies significatives au niveau des assertions. Les procédures de corroboration comprennent :

- a) des tests de détail (relatifs à une catégorie d’opérations, à un solde de compte ou à une information fournie);
- b) des procédures analytiques de corroboration. [*Substantive procedure*]

***Procédures analytiques** – Évaluations des informations financières reposant sur l’analyse de corrélations plausibles entre des données aussi bien financières que non financières. Les procédures analytiques englobent également les investigations nécessaires portant sur les variations ou les corrélations relevées qui sont incohérentes avec d’autres informations pertinentes ou qui s’écartent de façon importante des valeurs attendues. [*Analytical procedures*]

***Procédures d’évaluation des risques** – Procédures d’audit mises en oeuvre pour acquérir une compréhension de l’entité et de son environnement, y compris de son contrôle interne, dans le but d’identifier et d’évaluer les risques d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, aux niveaux des états financiers et des assertions. [*Risk assessment procedures*]

Procédures d’examen – Les procédures considérées comme nécessaires pour atteindre l’objectif d’une mission d’examen, principalement des demandes d’informations auprès du personnel de l’entité et des procédures analytiques appliquées à des données financières. [*Review procedures*]

Processus d’évaluation des risques par l’entité – Composante du contrôle interne qui englobe le processus mis en place par l’entité pour identifier les risques d’entreprise à prendre en considération au regard des objectifs de l’information financière et décider des mesures à prendre en réponse à ces risques, ainsi que les résultats de ce processus. [*Entity’s risk assessment process*]

Professionnel comptable¹⁷ – Personne qui est membre d’un organisme membre de l’IFAC. [*Professional accountant*]

Professionnel comptable exerçant en cabinet¹⁸ – Professionnel comptable qui, quelle que soit sa discipline (par exemple, audit, fiscalité ou conseil), travaille dans un cabinet qui fournit des services professionnels. L’expression sert également à désigner un cabinet de professionnels comptables. [*Professional accountant in public practice*]

Professionnel en exercice – Professionnel comptable exerçant l’expertise comptable. [*Practitioner*]

¹⁷ Au sens du *Code de déontologie des professionnels comptables* de l’IFAC.

¹⁸ Au sens du *Code de déontologie des professionnels comptables* de l’IFAC.

Projections – Informations financières prospectives établies sur l’une ou l’autre des bases suivantes :

- a) hypothèses spéculatives concernant des événements futurs et des actions futures de la direction auxquels on ne s’attend pas nécessairement, par exemple dans les cas où certaines entités sont en phase de démarrage ou envisagent un important changement de nature de l’exploitation;
- b) combinaison d’hypothèses les plus probables et d’hypothèses spéculatives. **[Projection]**

Questions environnementales –

- a) initiatives visant à prévenir, à réduire ou à corriger les dommages à l’environnement, ou à favoriser la conservation des ressources renouvelables et non renouvelables (de telles initiatives peuvent être exigées par les textes légaux ou réglementaires en matière d’environnement ou par des dispositions contractuelles, ou encore elles peuvent être menées volontairement);
- b) conséquences des infractions aux textes légaux ou réglementaires en matière d’environnement;
- c) conséquences des dommages environnementaux causés à des tiers ou aux ressources naturelles;
- d) conséquences de la responsabilité du fait d’autrui imposée par la loi (par exemple la responsabilité pour les dommages causés par des propriétaires précédents). **[Environmental matters]**

***Rapport annuel** – Document que publie une entité, habituellement chaque année, qui comprend les états financiers de l’entité ainsi que le rapport de l’auditeur sur ces états financiers. **[Annual report]**

Rapport de performance environnementale – Un rapport, distinct des états financiers, dans lequel l’entité fournit aux tiers des informations qualitatives sur les engagements de l’entité concernant les aspects environnementaux de l’entreprise, sur ses politiques et cibles en la matière et sur la façon dont elle a géré les rapports entre ses processus d’entreprise et le risque environnemental, ainsi que des informations quantitatives sur sa performance environnementale. **[Environmental performance report]**

***Rapport sur la description et la conception des contrôles de la société de services** (appelé «rapport de type 1» dans la norme ISA 402¹⁹) – Rapport qui comprend :

- i) une description, établie par la direction de la société de services, du système de la société de services, de ses objectifs de contrôle et de ses contrôles correspondants conçus et mis en place à une date déterminée;
- ii) un rapport de l’auditeur de la société de services, dont l’objectif est de fournir un niveau d’assurance raisonnable, qui contient l’opinion de l’auditeur de la

¹⁹ Norme ISA 402, «Facteurs à considérer pour l’audit d’entités faisant appel à une société de services».

société de services sur la description du système de la société de services, de ses objectifs de contrôle et de ses contrôles correspondants ainsi que sur l'adéquation de la conception des contrôles pour atteindre les objectifs de contrôle décrits. [*Report on the description and design of controls at a service organization*]

***Rapport sur la description, la conception et l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la société de services** (appelé «rapport de type 2» dans la norme ISA 402) – Rapport qui comprend :

- i) une description, établie par la direction de la société de services, du système de la société de services, de ses objectifs de contrôle et de ses contrôles correspondants, de leur conception et de leur mise en place à une date déterminée ou tout au long d'une période déterminée, ainsi que, dans certains cas, de l'efficacité de leur fonctionnement tout au long d'une période déterminée;
- ii) un rapport de l'auditeur de la société de services, dont l'objectif est de fournir un niveau d'assurance raisonnable, qui contient :
 - a) l'opinion de l'auditeur sur la description du système de la société de services, de ses objectifs de contrôle et de ses contrôles correspondants, sur l'adéquation de la conception des contrôles pour atteindre les objectifs de contrôle décrits, ainsi que sur l'efficacité du fonctionnement des contrôles,
 - b) une description des tests des contrôles effectués par l'auditeur de la société de services et leurs résultats. [*Report on the description, design, and operating effectiveness of controls at a service organization*]

Réexécution – Exécution personnelle par l'auditeur de procédures ou de contrôles qui ont été initialement exécutés dans le cadre du contrôle interne de l'entité. [*Reperformance*]

***Référentiel à usage général** – Référentiel d'information financière conçu pour répondre aux besoins communs d'information financière d'un large éventail d'utilisateurs. Le référentiel d'information financière peut être un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle ou un référentiel reposant sur l'obligation de conformité.

Le terme «référentiel reposant sur le principe d'image fidèle» désigne un référentiel d'information financière qui, tout en comportant des exigences auxquelles il est obligatoire de se conformer :

- a) soit reconnaît explicitement ou implicitement que, pour que les états financiers donnent une image fidèle, il peut être nécessaire que la direction fournisse des informations qui vont au-delà de celles qui sont expressément exigées par le référentiel,
- b) soit reconnaît explicitement qu'il peut être nécessaire que la direction déroge à une exigence du référentiel pour que les états financiers donnent une image fidèle. De telles dérogations sont censées n'être nécessaires que dans des situations exceptionnelles.

Le terme «référentiel reposant sur l'obligation de conformité» désigne un référentiel d'information financière qui comporte des exigences auxquelles il est obligatoire de se

conformer, mais qui ne reconnaît pas les possibilités définies en a) et en b) ci-dessus²⁰.
[General purpose framework]

***Référentiel à usage particulier** – Référentiel d'information financière conçu pour répondre aux besoins d'information financière d'utilisateurs particuliers. Le référentiel d'information financière peut être un référentiel reposant sur le principe d'image fidèle ou un référentiel reposant sur l'obligation de conformité²¹. **[Special purpose framework]**

***Référentiel d'information financière applicable** – Référentiel d'information financière adopté par la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance, pour la préparation des états financiers, qui est acceptable au regard de la nature de l'entité et de l'objectif de ses états financiers, ou obligatoire de par les textes légaux ou réglementaires.

Le terme «référentiel reposant sur le principe d'image fidèle» désigne un référentiel d'information financière qui, tout en comportant des exigences auxquelles il est obligatoire de se conformer :

- a) soit reconnaît explicitement ou implicitement que, pour que les états financiers donnent une image fidèle, il peut être nécessaire que la direction fournisse des informations qui vont au-delà de celles qui sont expressément exigées par le référentiel;
- b) soit reconnaît explicitement qu'il peut être nécessaire que la direction déroge à une exigence du référentiel pour que les états financiers donnent une image fidèle. De telles dérogations sont censées n'être nécessaires que dans des situations exceptionnelles.

Le terme «référentiel reposant sur l'obligation de conformité» désigne un référentiel d'information financière qui comporte des exigences auxquelles il est obligatoire de se conformer, mais qui ne reconnaît pas les possibilités définies en a) et en b) ci-dessus.
[Applicable financial reporting framework]

***Référentiel reposant sur l'obligation de conformité** – (voir **Référentiel d'information financière applicable** et **Référentiel à usage général**) **[Compliance framework]**

***Référentiel reposant sur le principe d'image fidèle** – (voir **Référentiel d'information financière applicable** et **Référentiel à usage général**) **[Fair presentation framework]**

***†Règles de déontologie pertinentes** – Règles de déontologie auxquelles l'équipe de mission et le responsable du contrôle qualité de la mission sont soumis, et qui comprennent habituellement, d'une part, les Parties A et B du *Code de déontologie des professionnels comptables* de l'International Federation of Accountants (le Code de l'IFAC) et, d'autre part, les exigences plus strictes propres à chaque pays. **[Relevant ethical requirements]**

***†Réseau** – Vaste organisation qui, à la fois :

- a) poursuit un objectif de coopération;
- b) a clairement pour but le partage des profits ou des coûts, ou se caractérise par une unicité de propriété, de contrôle ou de gestion, des politiques et procédures de contrôle qualité communes, une stratégie d'entreprise

²⁰ Norme ISA 200, alinéa 13 a).

²¹ Norme ISA 200, alinéa 13 a).

commune, l'utilisation d'une marque unique ou le partage d'une part considérable des ressources professionnelles. *[Network]*

*†**Responsable du contrôle qualité de la mission** – Associé, autre personne du cabinet, personne externe qualifiée ou équipe composée de telles personnes, dont aucune ne fait partie de l'équipe de mission, ayant l'expérience et l'autorité suffisantes et appropriées pour évaluer de façon objective les jugements importants portés par l'équipe de mission et les conclusions auxquelles elle est parvenue aux fins de la formulation du rapport. *[Engagement quality control reviewer]*

***Responsables de la gouvernance** – La ou les personnes physiques ou morales (par exemple une personne morale agissant comme fiduciaire) ayant la responsabilité de surveiller l'orientation stratégique de l'entité et l'exécution de ses obligations en matière de reddition de comptes. Cette responsabilité s'étend à la surveillance du processus d'information financière. Dans certaines entités de certains pays, les responsables de la gouvernance peuvent comprendre des cadres dirigeants, par exemple les administrateurs-dirigeants d'un conseil de gouvernance d'une entité du secteur privé ou public qui participent à la gestion de l'entité, ou un propriétaire-dirigeant²². *[Those charged with governance]*

Revue (en matière de contrôle qualité) – Appréciation de la qualité des travaux réalisés par d'autres personnes et des conclusions auxquelles elles sont parvenues. *[Review (in relation with quality control)]*

*†**Revue de contrôle qualité de la mission** – Processus conçu pour évaluer de façon objective, au plus tard à la date du rapport de l'auditeur sur des états financiers ou d'autres informations financières historiques, ou avant la délivrance du rapport du professionnel en exercice dans le cas des autres missions de certification, les jugements importants portés par l'équipe de mission et les conclusions auxquelles elle est parvenue aux fins de la formulation du rapport. Le processus de la revue de contrôle qualité de la mission vise les audits d'états financiers d'entités cotées, et, le cas échéant, les autres missions pour lesquelles le cabinet a déterminé qu'elle était nécessaire. *[Engagement quality control review]*

***Risque d'anomalies significatives** – Risque que les états financiers comportent des anomalies significatives avant l'audit. Ce risque comprend deux composantes, définies comme suit au niveau des assertions :

- a) le risque inhérent, soit la possibilité qu'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir comporte une anomalie qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, avant prise en considération des contrôles y afférents;
- b) le risque lié au contrôle, soit le risque qu'une anomalie qui pourrait se produire au niveau d'une assertion portant sur une catégorie d'opérations, un solde de compte ou une information à fournir et qui pourrait être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres, ne soit ni prévenue ni détectée et corrigée en temps voulu par le contrôle interne de l'entité. *[Risk of material misstatement]*

***Risque d'audit** – Risque que l'auditeur exprime une opinion inappropriée sur des états financiers comportant des anomalies significatives. Le risque d'audit est fonction des risques d'anomalies significatives et du risque de non-détection. *[Audit risk]*

²² Pour des commentaires explicatifs sur différentes structures de gouvernance, voir les paragraphes A1 à A8 de la norme ISA 260, «Communication avec les responsables de la gouvernance».

***Risque d'échantillonnage** – Risque que la conclusion à laquelle aboutit l'auditeur sur la base d'un échantillon puisse être différente de celle à laquelle il serait parvenu si l'ensemble de la population avait été soumis à la même procédure d'audit. Le risque d'échantillonnage peut entraîner deux types de conclusions erronées :

- a) dans le cas d'un test des contrôles, la conclusion que les contrôles sont plus efficaces qu'ils ne le sont en réalité, ou, dans le cas d'un test de détail, la conclusion qu'il n'existe pas d'anomalie significative alors qu'en réalité, il en existe. L'auditeur se soucie avant tout de ce type de conclusion erronée, parce qu'elle a une incidence sur l'efficacité de l'audit et qu'elle est plus susceptible de conduire à une opinion d'audit inappropriée;
- b) dans le cas d'un test des contrôles, la conclusion que les contrôles sont moins efficaces qu'ils ne le sont en réalité, ou, dans le cas d'un test de détail, la conclusion qu'une anomalie significative existe alors qu'en réalité, il n'en existe pas. Ce type de conclusion erronée a une incidence sur l'efficacité de l'audit, car elle conduit généralement à des travaux supplémentaires qui ne feront qu'établir l'inexactitude des conclusions initiales. [*Sampling risk*]

Risque de mission d'assurance – Risque que le professionnel en exercice exprime une conclusion inappropriée lorsque l'information sur l'objet considéré comporte une ou plusieurs anomalies significatives. [*Assurance engagement risk*]

***Risque de non-détection** – Risque que les procédures mises en oeuvre par l'auditeur pour ramener le risque d'audit à un niveau suffisamment faible ne lui permettent pas de détecter une anomalie existante et susceptible d'être significative, individuellement ou cumulée avec d'autres anomalies. [*Detection risk*]

***Risque d'entreprise** – Risque résultant soit de conditions, de circonstances, d'actions, d'inactions ou d'événements importants qui pourraient compromettre la capacité de l'entité d'atteindre ses objectifs et de mettre à exécution ses stratégies, soit de l'établissement d'objectifs et de stratégies inappropriés. [*Business risk*]

Risque environnemental – Risque que les états financiers comportent des anomalies importantes attribuables à des éléments environnementaux qui, dans certaines circonstances, compte parmi les facteurs pertinents pour l'évaluation du risque inhérent aux fins de l'élaboration du plan de mission global. [*Environmental risk*]

***Risque important** – Risque d'anomalie significative identifié et évalué qui, selon le jugement de l'auditeur, exige une attention particulière dans le cadre de la mission. [*Significant risk*]

***Risque inhérent** – (voir **Risque d'anomalies significatives**) [*Inherent risk*]

***Risque lié au contrôle** – (voir **Risque d'anomalies significatives**) [*Control risk*]

***Risque non lié à l'échantillonnage** – Risque que l'auditeur parvienne à une conclusion erronée pour quelque raison qui n'est pas liée au risque d'échantillonnage. [*Non-sampling risk*]

Secteur public – Gouvernement d'un pays ou d'une région (par exemple un État, une province ou un territoire), administration locale (par exemple une municipalité) et entités rattachées à un gouvernement ou à une administration (par exemple, agences, conseils, commissions et entreprises publiques). [*Public sector*]

Services connexes – Comprennent les procédures convenues et les compilations. [*Related services*]

***Seuil de signification pour les travaux** – Montant ou montants que l’auditeur établit en deçà du seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble, afin de ramener à un niveau suffisamment faible la probabilité que le total des anomalies non corrigées et non détectées excède le seuil de signification pour les états financiers pris dans leur ensemble. Le cas échéant, «seuil de signification pour les travaux» désigne aussi le ou les montants que l’auditeur établit en deçà du ou des seuils de signification pour certaines catégories d’opérations, certains soldes de comptes ou certaines informations à fournir. *[Performance materiality]*

***Seuil de signification pour une composante** – Seuil de signification fixé pour une composante par l’équipe affectée à l’audit du groupe. *[Component materiality]*

***Société de services** – Tierce organisation (ou une subdivision d’une tierce organisation) qui fournit aux entités utilisatrices des prestations qui font partie intégrante du système d’information de ces entités pertinent pour l’information financière. *[Service organization]*

***Soldes d’ouverture** – Soldes de comptes qui existent au début de la période. Les soldes d’ouverture sont basés sur les soldes de clôture de la période précédente et reflètent les incidences des opérations et des événements des périodes antérieures et les méthodes comptables appliquées au cours de la période précédente. Les soldes d’ouverture comprennent aussi les éléments qui existaient au début de la période et sur lesquels il faut fournir des informations, par exemple les éventualités et les engagements. *[Opening balances]*

***Sondage** – (voir **Sondage en audit**) *[Sampling]*

***Sondage en audit (ou sondage)** – Mise en oeuvre de procédures d’audit sur moins de 100 % des éléments d’une population pertinente pour l’audit, d’une manière telle que toutes les unités d’échantillonnage aient une chance d’être sélectionnées et dans le but de fournir à l’auditeur une base raisonnable pour tirer des conclusions sur l’ensemble de la population. *[Audit sampling (sampling)]*

***Sondage statistique** – Méthode de sondage possédant les deux caractéristiques suivantes :

- a) sélection aléatoire des unités formant l’échantillon;
- b) utilisation de la théorie des probabilités pour évaluer les résultats du sondage, y compris la mesure du risque d’échantillonnage.

Une méthode de sondage qui ne réunit pas les caractéristiques a) et b) est considérée comme une méthode de sondage non statistique. *[Statistical sampling]*

***Sous-traitant de la société de services** – Société de services à laquelle une autre société de services délègue le soin d’effectuer certaines des prestations qui sont fournies aux entités utilisatrices et qui font partie intégrante du système d’information de ces entités pertinent pour l’information financière. *[Subservice organization]*

Stratégie générale d’audit – Définition de l’étendue, du calendrier et de la direction des travaux d’audit; doit servir de guide à l’élaboration du plan de mission. *[Overall audit strategy]*

***Stratification** – Division d’une population en sous-populations, chacune d’elles regroupant des unités d’échantillonnage ayant des caractéristiques similaires (souvent en termes de valeur monétaire). *[Stratification]*

***†Suivi** (en matière de contrôle qualité) – Processus comportant la surveillance et l’évaluation en continu du système de contrôle qualité du cabinet, et comprenant une inspection périodique portant sur un échantillon de missions achevées, destiné à fournir

au cabinet l'assurance raisonnable que son système de contrôle qualité fonctionne efficacement. *[Monitoring (in relation to quality control)]*

Suivi des contrôles – Processus qui vise à évaluer l'efficacité du fonctionnement du contrôle interne au fil du temps. Il implique d'évaluer la conception et l'efficacité des contrôles en temps opportun, de prendre les mesures correctives nécessaires et de les modifier selon les besoins pour répondre à de nouvelles conditions en cas de changements dans la situation de l'entité. Le suivi des contrôles est une composante du contrôle interne. *[Monitoring of controls]*

***Système de la société de services** – Politiques et procédures conçues, mises en place et maintenues par la société de services pour la prestation, aux entités utilisatrices, des services couverts par le rapport de l'auditeur de la société de services. *[Service organization's system]*

Système d'information pertinent pour l'information financière – Composante du contrôle interne qui englobe le système d'information financière et qui est constitué des procédures et des documents établis pour déclencher, enregistrer, traiter et communiquer les opérations de l'entité (ainsi que les événements et conditions) et pour rendre compte des actifs, des passifs et des capitaux propres sur lesquels portent ces opérations. *[Information system relevant to financial reporting]*

***Taux d'écart acceptable** – Taux d'écart par rapport aux procédures de contrôle interne prescrites, fixé comme référence par l'auditeur, qui cherche à obtenir un niveau d'assurance approprié que le taux d'écart affectant réellement la population n'excède pas ce taux de référence. *[Tolerable rate of deviation]*

Techniques d'audit assistées par ordinateur (TAAO) – Applications de procédures d'audit faisant appel à l'ordinateur en tant qu'outil d'audit. *[Computer-assisted audit techniques (CAATs)]*

Test – Application de procédures à tout ou partie des éléments d'une population. *[Test]*

Test de cheminement – Procédure qui consiste à suivre à la trace quelques opérations dans le système d'information financière. *[Walk-through test]*

***Test des contrôles** – Procédure d'audit conçue pour évaluer l'efficacité du fonctionnement des contrôles visant à prévenir, ou à détecter et corriger, les anomalies significatives au niveau des assertions. *[Tests of controls]*

***Unité d'échantillonnage** – Chacun des différents éléments constituant une population. *[Sampling unit]*

Utilisateurs visés – La ou les personnes ou catégories de personnes pour qui le professionnel prépare le rapport de mission de certification. La partie responsable peut être l'un des utilisateurs visés, mais non le seul utilisateur visé. *[Intended users]*

LEXIQUE ANGLAIS-FRANÇAIS

<i>Access controls</i>	Contrôles d'accès
<i>Accounting estimate</i>	Estimation comptable
<i>Accounting records</i>	Documents comptables
<i>Agreed-upon procedures engagement</i>	Mission de mise en œuvre de procédures convenues
<i>Analytical procedures</i>	Procédures analytiques
<i>Annual report</i>	Rapport annuel
<i>Anomaly</i>	Exception
<i>Applicable financial reporting framework</i>	Référentiel d'information financière applicable
<i>Application controls in information technology</i>	Contrôles des applications dans les systèmes informatisés
<i>Applied criteria</i>	Critères appliqués
<i>Appropriateness (of audit evidence)</i>	Caractère approprié (des éléments probants)
<i>Arm's length transaction</i>	Opération conclue dans des conditions de concurrence normale
<i>Assertions</i>	Assertions
<i>Assess</i>	Évaluer, apprécier
<i>Association</i>	Association
<i>Assurance</i>	Assurance
<i>Assurance engagement</i>	Mission d'assurance
<i>Assurance engagement risk</i>	Risque de mission d'assurance
<i>Audit documentation</i>	Documentation de l'audit
<i>Audit evidence</i>	Éléments probants
<i>Audit file</i>	Dossier d'audit
<i>Audit firm</i>	Cabinet d'audit
<i>Audit opinion</i>	Opinion d'audit
<i>Audit risk</i>	Risque d'audit
<i>Audit sampling (sampling)</i>	Sondage en audit (<i>ou</i> sondage)
<i>Audited financial statements (in the context of ISA 810)</i>	États financiers audités (dans le contexte de la norme ISA 810)
<i>Auditor</i>	Auditeur

<i>Auditor association with financial information</i>	Association de l'auditeur à des informations financières
<i>Auditor's expert</i>	Expert choisi par l'auditeur
<i>Auditor's point estimate or auditor's range</i>	Estimation ponctuelle de l'auditeur <i>ou</i> intervalle de confiance de l'auditeur
<i>Auditor's range</i>	Intervalle de confiance de l'auditeur
<i>Business risk</i>	Risque d'entreprise
<i>Comparative financial statements</i>	États financiers comparatifs
<i>Comparative information</i>	Informations comparatives
<i>Compilation engagement</i>	Mission de compilation
<i>Complementary user entity controls</i>	Contrôles complémentaires de l'entité utilisatrice
<i>Compliance framework</i>	Référentiel reposant sur l'obligation de conformité
<i>Component</i>	Composante
<i>Component auditor</i>	Auditeur d'une composante
<i>Component management</i>	Direction d'une composante
<i>Component materiality</i>	Seuil de signification pour une composante
<i>Computer-assisted audit techniques (CAATs)</i>	Techniques d'audit assistées par ordinateur (TAAO)
<i>Control activities</i>	Activités de contrôle
<i>Control environment</i>	Environnement de contrôle
<i>Control risk</i>	Risque lié au contrôle
<i>Corporate governance</i>	Gouvernance d'entreprise
<i>Corresponding figures</i>	Chiffres correspondants
<i>Criteria</i>	Critères
<i>Date of approval of the financial statements</i>	Date d'approbation des états financiers
<i>Date of report</i>	Date du rapport
<i>Date of the auditor's report</i>	Date du rapport de l'auditeur
<i>Date of the financial statements</i>	Date de clôture
<i>Date the financial statements are issued</i>	Date de publication des états financiers
<i>Deficiency in internal control</i>	Déficiences du contrôle interne
<i>Detection risk</i>	Risque de non-détection

<i>Element</i>	Élément
<i>Element of a financial statement</i>	Élément d'un état financier
<i>Emphasis of matter paragraph</i>	Paragraphe d'observations
<i>Engagement documentation</i>	Documentation de la mission
<i>Engagement letter</i>	Lettre de mission
<i>Engagement partner</i>	Associé responsable de la mission
<i>Engagement quality control review</i>	Revue de contrôle qualité de la mission
<i>Engagement quality control reviewer</i>	Responsable du contrôle qualité de la mission
<i>Engagement team</i>	Équipe de mission
<i>Entity's risk assessment process</i>	Processus d'évaluation des risques par l'entité
<i>Environmental matters</i>	Questions environnementales
<i>Environmental performance report</i>	Rapport de performance environnementale
<i>Environmental risk</i>	Risque environnemental
<i>Error</i>	Erreur
<i>Estimation uncertainty</i>	Incertitude de mesure
<i>Evaluate</i>	Évaluer, apprécier
<i>Exception</i>	Divergence
<i>Experienced auditor</i>	Auditeur expérimenté
<i>Expert</i>	Expert
<i>Expertise</i>	Expertise
<i>External confirmation</i>	Confirmation externe
<i>Fair presentation framework</i>	Référentiel reposant sur le principe d'image fidèle
<i>Financial statements</i>	États financiers
<i>Firm</i>	Cabinet
<i>Forecast</i>	Prévisions
<i>Fraud</i>	Fraude
<i>Fraud risk factor</i>	Facteurs de risque de fraude
<i>Fraudulent financial reporting</i>	Informations financières mensongères
<i>General IT-controls</i>	Contrôles généraux informatiques
<i>General purpose financial statements</i>	États financiers à usage général

<i>General purpose framework</i>	Référentiel à usage général
<i>Governance</i>	Gouvernance
<i>Group</i>	Groupe
<i>Group audit</i>	Audit du groupe
<i>Group audit opinion</i>	Opinion sur les états financiers du groupe
<i>Group engagement partner</i>	Associé responsable de l'audit du groupe
<i>Group engagement team</i>	Équipe affectée à l'audit du groupe
<i>Group financial statements</i>	États financiers du groupe
<i>Group management</i>	Direction du groupe
<i>Group-wide controls</i>	Contrôles à l'échelle du groupe
<i>Historical financial information</i>	Informations financières historiques
<i>Inconsistency</i>	Incohérence
<i>Independence</i>	Indépendance
<i>Information system relevant to financial reporting</i>	Système d'information pertinent pour l'information financière
<i>Inherent risk</i>	Risque inhérent
<i>Initial audit engagement</i>	Audit initial
<i>Inquiry</i>	Demande d'informations
<i>Inspection</i>	Inspection
<i>Inspection (in relation to quality control)</i>	Inspection (en matière de contrôle qualité)
<i>Intended users</i>	Utilisateurs visés
<i>Interim financial information or statements</i>	Informations financières ou états financiers intermédiaires
<i>Internal audit function</i>	Fonction d'audit interne
<i>Internal auditors</i>	Auditeurs internes
<i>Internal control</i>	Contrôle interne
<i>International Financial Reporting Standards</i>	Normes internationales d'information financière
<i>Investigate</i>	Investigation
<i>IT environment</i>	Environnement informatique
<i>Limited assurance engagement</i>	Mission d'assurance limitée
<i>Listed entity</i>	Entité cotée
<i>Management</i>	Direction

<i>Management bias</i>	Parti pris de la direction
<i>Management's expert</i>	Expert choisi par la direction
<i>Management's point estimate</i>	Estimation ponctuelle de la direction
<i>Misappropriation of assets</i>	Détournement d'actifs
<i>Misstatement</i>	Anomalie
<i>Misstatement of fact</i>	Anomalie concernant des faits
<i>Modified opinion</i>	Opinion modifiée
<i>Monitoring (in relation to quality control)</i>	Suivi (en matière de contrôle qualité)
<i>Monitoring of controls</i>	Suivi des contrôles
<i>National standards</i>	Normes nationales (audit)
<i>Negative confirmation request</i>	Demande de confirmation tacite
<i>Network</i>	Réseau
<i>Network firm</i>	Cabinet membre du réseau
<i>Non-compliance</i>	Non-conformité
<i>Non-response</i>	<i>Non-réponse</i>
<i>Non-sampling risk</i>	Risque non lié à l'échantillonnage
<i>Observation</i>	Observation physique
<i>Opening balances</i>	Soldes d'ouverture
<i>Other information</i>	Autres informations
<i>Other matter paragraph</i>	Paragraphe sur d'autres points
<i>Outcome of an accounting estimate</i>	Dénouement d'une estimation comptable
<i>Overall audit strategy</i>	Stratégie générale d'audit
<i>Partner</i>	Associé
<i>Performance materiality</i>	Seuil de signification pour les travaux
<i>Personnel</i>	Membres du cabinet
<i>Pervasive</i>	Généralisé(es)
<i>Population</i>	Population
<i>Positive confirmation request</i>	Demande de confirmation expresse
<i>Practitioner</i>	Professionnel en exercice
<i>Preconditions for an audit</i>	Conditions préalables à la réalisation d'un audit
<i>Predecessor auditor</i>	Prédécesseur
<i>Premise, relating to the responsibilities of</i>	Postulat de départ pour la réalisation d'un

<i>management and, where appropriate those charged with governance, on which an audit is conducted</i>	audit, en ce qui concerne les responsabilités de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance
<i>Professional accountant</i>	Professionnel comptable
<i>Professional accountant in public practice</i>	Professionnel comptable exerçant en cabinet
<i>Professional judgment</i>	Jugement professionnel
<i>Professional skepticism</i>	Esprit critique
<i>Professional standards</i>	Normes professionnelles
<i>Professional standards (in the context of ISQC 1)</i>	Normes professionnelles (dans le contexte de la norme ISQC 1)
<i>Projection</i>	Projections
<i>Prospective financial information</i>	Informations financières prospectives
<i>Public sector</i>	Secteur public
<i>Reasonable assurance</i>	Assurance raisonnable
<i>Reasonable assurance engagement</i>	Mission d'assurance raisonnable
<i>Recalculation</i>	Contrôle arithmétique
<i>Related party</i>	Partie liée
<i>Related services</i>	Services connexes
<i>Relevant ethical requirements</i>	Règles de déontologie pertinentes
<i>Reperformance</i>	Réexécution
<i>Report on the description and design of controls at a service organization</i>	Rapport sur la description et la conception des contrôles de la société de services
<i>Report on the description, design, and operating effectiveness of controls at a service organization</i>	Rapport sur la description, la conception et l'efficacité du fonctionnement des contrôles de la société de services
<i>Responsible party</i>	Partie responsable
<i>Review (in relation with quality control)</i>	Revue
<i>Review engagement</i>	Mission d'examen
<i>Review procedures</i>	Procédures d'examen
<i>Risk assessment procedures</i>	Procédures d'évaluation des risques
<i>Risk of material misstatement</i>	Risque d'anomalies significatives
<i>Sampling</i>	Sondage en audit (<i>ou</i> sondage)
<i>Sampling risk</i>	Risque d'échantillonnage

<i>Sampling unit</i>	Unité d'échantillonnage
<i>Scope of a review</i>	Étendue d'un examen
<i>Service auditor</i>	Auditeur de la société de services
<i>Service organization</i>	Société de services
<i>Service organization's system</i>	Système de la société de services
<i>Significance</i>	Importance
<i>Significant component</i>	Composante importante
<i>Significant deficiency in internal control</i>	Déficience importante du contrôle interne
<i>Significant risk</i>	Risque important
<i>Smaller entity</i>	Petite entité
<i>Special purpose financial statements</i>	États financiers à usage particulier
<i>Special purpose framework</i>	Référentiel à usage particulier
<i>Staff</i>	Personnel professionnel
<i>Statistical sampling</i>	Sondage statistique
<i>Stratification</i>	Stratification
<i>Subject matter information</i>	Information sur l'objet considéré
<i>Subsequent events</i>	Événements postérieurs
<i>Subservice organization</i>	Sous-traitant de la société de services
<i>Substantive procedure</i>	Procédure de corroboration
<i>Sufficiency</i>	Caractère suffisant
<i>Suitable criteria</i>	Critères appropriés
<i>Suitably qualified external person</i>	Personne externe qualifiée
<i>Summary financial statements (in the context of ISA 810)</i>	États financiers résumés (dans le contexte de la norme ISA 810)
<i>Supplementary information</i>	Informations supplémentaires
<i>Test</i>	Test
<i>Tests of controls</i>	Test des contrôles
<i>Those charged with governance</i>	Responsables de la gouvernance
<i>Tolerable misstatement</i>	Anomalie acceptable
<i>Tolerable rate of deviation</i>	Taux d'écart acceptable
<i>Uncertainty</i>	Incertitude
<i>Uncorrected misstatements</i>	Anomalies non corrigées
<i>Unmodified opinion</i>	Opinion non modifiée

User auditor

User entity

Walk-through test

Written representation

Auditeur de l'entité utilisatrice

Entité utilisatrice

Test de cheminement

Déclaration écrite